

Bourse Tutorat Alternance 2025-2026

Conditions générales

INTRODUCTION

Afin de faciliter l'accueil, l'accompagnement et la formation des jeunes en formation en Alternance, le Fonds social MAE a mis en place la *Bourse Tutorat Alternance* qui soutient les institutions MAE en articulation avec la *Bourse Tutorat Intégration*.

La formation en alternance associe un apprentissage scolaire (cours théoriques et techniques) en centre de formation (CEFA, IFAPME ou SFPME) à l'apprentissage par l'expérience au sein d'une institution avec l'appui d'un tutorat. Ce type de formation est contractualisé par un écrit (contrat ou convention) reprenant les droits et obligations des jeunes ainsi que ceux des institutions accueillantes.

Plus d'infos sur le site de l'OFFA : www.formationalternance.be

Le tutorat en entreprise est un accompagnement formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, *personne tutrice*, au bénéfice d'une autre personne, *personne tutorée, ici jeune en alternance*. Cet accompagnement organisé soutient la formation et l'intégration dans l'emploi.

Des informations à propos du tutorat sont disponibles sur Tutorats.org.

Les activités clés du tutorat en lien avec la formation en alternance sont :

- + accueillir les jeunes en alternance
- + les accompagner et assurer leur formation pratique
- + assurer leur évaluation et le suivi de leur apprentissage
- + collaborer avec le centre de formation en alternance

À QUI S'ADRESSE LA BOURSE ALTERNANCE

Profil des formations

Organisme de formation	Secteur MAE et filières de formation
CEFA	Tous secteurs MAE agent-e d'éducation, auxiliaire administratif et d'accueil, commis-e de cuisine de collectivité + Secteur 3-12 ans : animation
IFAPME SFPME	Accueillant-e d'enfants (SFPME – IFAPME) – secteur petite enfance Employé-e administratif-ve (SFPME - IFAPME) Cuisine de collectivité (SFPME – IFAPME)

Profil des jeunes

Avoir entre 18 ans et 25 ans

Financement de maximum un-e jeune par institution

Profil des institutions

Institutions MAE relevant de la CP 332 sous statut ASBL ou société coopérative

avec au minimum 4 personnes salariées sous contrat de travail (hors jeunes en alternance)

Pour les formations concernant l'accueil de la petite enfance, les crèches de niveau 0 de subsidie et les maisons d'enfants de niveau 0 n'ont pas accès à la Bourse Tutorat Alternance

Conditions

Ne pas avoir déjà engagé le-la jeune avant le 1^{er} septembre 2025 (exceptions : si le-la jeune fait déjà l'objet d'un financement par le Fonds au 1^{er} janvier 2025)

Mettre en place un tutorat organisé via la Bourse Tutorat Intégration au plus tard au 1^{er} janvier 2026 et participer aux ateliers d'échanges (institution & centre de formation)

Pour les formations liées à l'accueil d'enfants : ne pas prendre en compte les jeunes dans les normes d'encadrement

OBJECTIFS DE LA BOURSE ALTERNANCE

- > Faciliter l'intégration des jeunes en alternance au sein des institutions MAE
- > Soutenir le parcours de formation des jeunes (connaissance du métier et du secteur)
- > Renforcer le temps et la qualité de l'accompagnement (= tutorat) des jeunes
- > Améliorer les collaborations entre les institutions et les centres de formation en alternance

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FONDS CONCERNANT LA FORMATION EN ALTERNANCE

1. Prise en charge du coût du contrat/de la convention des jeunes (Bourse Tutorat Alternance)
2. Prise en charge du temps de travail d'une personne tutrice (Bourse Tutorat Intégration)
3. Soutien à la qualité de l'accompagnement des jeunes :
 - Diffuser des outils et témoignages concernant le tutorat (tutorats.org)
 - Organiser des échanges de pratiques entre institutions et centres de formation
 - Donner accès à des formations au tutorat (Bourses formatives & Catalogue FormAction)
 - Encourager la validation des compétences concernant le Tutorat (Bourse Tutorat Validation)

Prise en charge du coût du contrat/de la convention des jeunes – Bourse Tutorat Alternance

Le Fonds prend en charge le coût des contrats par année académique jusqu'au 31 juillet de l'année en cours à partir du mois qui suit l'introduction de la demande, à raison de 70% du coût (sauf s'il s'agit d'une formation d'accueil d'enfants au sein d'une crèche subsidiée de niveau 1, dans ce cas le subside couvrira 50% du coût). Une avance de 50% du coût prévu est versée par trimestre (35% pour les formations d'accueil d'enfants au sein des crèches de niveau 1). Le solde est versé dans les deux mois qui suivent la transmission du rapport de solde. Les coûts de l'assurance accidents de travail, de la médecine du travail et du secrétariat social ne sont pas subsidiés.

En formation CEFA

Contrat de travail à mi-temps : Prise en charge du coût salarial selon les barèmes de la CP 332 (salaire brut, charges patronales et toutes les indemnités et avantages dus au personnel salarié, en vertu des conventions collectives de travail sectorielles).

En formation CEFA ou IFAPME/SFPME

Contrat d'alternance : Prise en charge de la rétribution mensuelle progressive prévue dans la réglementation.

En formation IFAPME/SFPME

Convention de stage : Prise en charge de la rétribution mensuelle progressive prévue dans la réglementation.

Prise en charge de l'accompagnement formatif (tutorat) – Bourse Tutorat Evolutio

L'institution qui obtient un financement du coût des jeunes en alternance est tenue de mettre en place un accompagnement formatif en interne (tutorat) en faveur des jeunes en alternance via la Bourse Tutorat Intégration (et au plus tard au 1^{er} janvier 2026). Pour mener à bien un tutorat, la personne tutrice ne peut aisément effectuer cette mission en plus de sa charge de travail pour laquelle elle a été engagée ; dès lors, il faut lui dégager du temps de tutorat. Pour y parvenir, une aide financière est octroyée aux institutions via la Bourse Tutorat Intégration.

La bourse Intégration octroie un financement de 250€ par mois et par jeune à partir du mois qui suit l'introduction de la demande s'il y a une embauche complémentaire dédiée au tutorat d'au moins de 6h par mois :

- si le coût de l'embauche est supérieur à 35 €/h, l'institution finance le coût supplémentaire
- si le coût de l'embauche est inférieur à 35 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.

Le financement est de 125€ par mois et par jeune à partir du mois qui suit l'introduction de la demande s'il y a un minimum de 6 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire

Profil des personnes tutrices

- > Être une personne salariée au sein de l'institution MAE
- > Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- > Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- > Avoir acquis les compétences liées au tutorat par des formations (le cas échéant validées via l'obtention du [titre de compétences de tutorat](#)) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation ou un atelier de minimum un jour dans les six mois qui suivent le début de l'action
- > Être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- > Exercer une fonction identique à celle apprise par les jeunes et disposer des titres requis pour cette fonction
- > Travailler dans la même implantation que les jeunes
- > Avoir un horaire compatible avec l'horaire des jeunes (correspondance à au moins 50%)

Modalités institutionnelles du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat :

- > Adapter le nombre (et le type) de jeunes au nombre et au type des bénéficiaires accueilli-e-s

- › Prévoir au maximum un-e jeune en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe de professionnel-le-s
- › Dégager du temps de travail pour le tutorat (avec avenants au contrat pour les personnes impliquées dans le tutorat)
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier ou master)

Soutien à la qualité de l'accompagnement des jeunes :

Mise à disposition des ressources concernant le tutorat (notamment via tutorats.org)

- Outils concernant le tutorat (dont le [guide pédagogique pour accompagner les jeunes en formation en alternance](#) proposé par Le Grain asbl)
- Témoignages vidéos concernant la formation en alternance au sein des secteurs MAE/ASSS

Organisation d'échanges de pratiques entre institutions et centres de formation

Le Fonds prévoit d'organiser des ateliers d'échanges de pratiques réunissant les professionnel-le-s des institutions MAE et des organismes de formation en alternance pour faciliter la mise en place d'un tutorat de qualité et la collaboration entre institutions et organismes de formation. Les frais de déplacement liés à la participation à ces ateliers sont pris en charge (maximum 50€ par personne et par déplacement).

Accès à des formations et accompagnement collectif concernant le tutorat

- Catalogue FormAction (formations au tutorat)
- Bourses Actions formatives (formations ou accompagnement d'équipe concernant le tutorat)

Encouragement à la validation des compétences concernant le Tutorat (Bourse Tutorat Validation)

Soutien financier à la Validation des Compétences des personnes tutrices en octroyant à l'institution une prime de 250€ par personne (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible [ICI](#) mais non cumulable).

ÉTAPES DE GESTION DE LA BOURSE TUTORAT ALTERNANCE

A) Pour introduire une demande de Bourse Tutorat Alternance

1. Compléter le Formulaire de la Bourse Tutorat Alternance par l'institution et le centre de formation
2. Compléter le Formulaire de la Bourse Tutorat Intégration
3. Introduire sur la [plate-forme extranet](#) les formulaires avec le profil des personnes concernées au plus tard pour le 4 novembre 2025 (s'il s'agit d'une formation IFAPME/EFPM) ou pour le 2 décembre 2025 (s'il s'agit d'une formation en CEFA)

B) En cas d'accord par le Fonds

1. Mettre sur la plate-forme extranet au plus tard le 1^{er} janvier 2026 : le contrat ou la convention de stage des jeunes ainsi que le contrat de la personne tutrice (et bénéficiaire de l'embauche le cas échéant)
2. Mettre mensuellement sur la plate-forme extranet les fiches de paie
3. Mettre sur la plate-forme extranet les déclarations de créance d'avance dont le montant vous sera précisé par le Fonds sur base des justificatifs
4. Répondre à un questionnaire d'évaluation pour le 15 juin 2026

C) En fin de chaque année académique (31 août) ou en cas d'arrêt en cours d'année

1. Mettre sur la plate-forme extranet le Rapport de solde financier: justificatifs financiers (contrats et fiches de paie) avec un tableau récapitulatif.
2. Mettre sur la plate-forme extranet la déclaration de créance de solde dont le montant vous sera précisé par le Fonds sur base des justificatifs

CONTACT

François Willemot, responsable de projets

Mail : mae@apefasbl.org

Téléphone : 02/229.20.34 ou 0471/357.215

APEF asbl - Square Saintelette 13-15 - 1000 Bruxelles